

Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Arrêté autorisant l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « L'Éveil de la Malacquoise » de FRAILLICOURT à organiser un concours de pêche dans la rivière « La Malacquoise » sur la commune de FRAILLICOURT.

Pièce associée : Projet d'arrêté

Rappel de la réglementation:

Vu les articles L. 432-12, L. 436-1, L. 436-5, L. 436-6, R. 436-22 et R. 436-40 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories.

Bénéficiaire et but de l'opération :

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « L'Éveil de la Malacquoise » de FRAILLICOURT demande à être autorisée à organiser un concours de pêche sur le territoire de la commune de FRAILLICOURT.

Dates et lieux :

Le dimanche 6 août 2023 sur la commune de FRAILLICOURT sur la commune de FRAILLICOURT, sur la rivière « La Malacquoise » classée en 1^{ère} catégorie.

La phase de participation :

En application de l'article R. 436-38 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis de l'Office français de la biodiversité et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et des milieux aquatiques.

L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté autorisant l'organisation de ce concours de pêche par l'AAPPMA « L'Éveil de la Malacquoise ».

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012 modifiée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un concours de pêche dans la rivière « La Malacquoise » par l'AAPPMA « L'Éveil de la Malacquoise » est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-mise@ardennes.gouv.fr

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service environnement - Unité eau
3 rue des granges mouluës - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : le 21 juin 2023

Fin de la consultation : le 10 juillet 2023